

La comptabilité entre normalisation, harmonisation et convergence Cas de l'Algérie

*Compatibility between standardization, harmonization and convergence
Case of Algeria*

Ahmed BOUDJELAL ^{1*}, Yahia DJEKIDEL ²

¹ Université Amar THELIDJI Laghouat (Algérie), a.boudjelal@lagh-univ.dz

² Université Amar THELIDJI Laghouat (Algérie), y.djekidel@lagh-univ.dz

Reçu le: 01/02/2022

Accepté le: 06/05/2022

Publié le: 18/06/2022

Résumé:

L'objectif de cette contribution est d'étudier et d'identifier l'origine de la divergence comptable entre les deux grands organismes normalisateurs internationaux, à savoir : l'IASB et le FASB ainsi que l'échec du SCF après presque une décennie d'application. Notre étude est basée sur trois axes essentiels : la normalisation, l'harmonisation et la convergence. Un des objectifs de l'harmonisation comptable internationale réside dans le rapprochement entre l'IASB (organisme privé international) et le FASB (organisme de normalisation comptable Américain).

Mots clés: FASB ; IASB ; IAS ; IFRS ; SCF ; US GAAP

Jel Classification Codes: M41

Abstract:

The objective of this contribution is to study and identify the origin of the accounting divergence between the two major international standard setting bodies, namely: the IASB and the FASB as well as the failure of the SCF after almost a decade of 'application. Our study is based on three essential axes: standardization, harmonization and convergence. One of the objectives of international accounting harmonization lies in the rapprochement between the IASB (private international body) and the FASB (American accounting standardization body).

keywords; AAO; IAO; ISIR ; AGAAP .

Jel Classification Codes: M41

*Auteur correspondant:

1. Introduction:

L'objectif principal de l'IASB, c'est la pertinence et la comparabilité de l'information produite par le système comptable de divers pays permettant aux utilisateurs la prise de décisions économiques. Les cultures comptables étant différentes selon les pays considérés, nous retrouvons logiquement des différences dans les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des états financiers. Aux différences mises en évidence entre les utilisateurs d'un même pays s'ajoutent celles des régions du monde, ce qui rend la comparabilité plus ardue. Pour que l'objectif de neutralité des principes comptables soit atteint, la comptabilité doit aviser les utilisateurs des états financiers de la façon la plus neutre possible de façon à donner une information objective.

Deux grandes conceptions de la comptabilité dominent sur le plan international : l'IASB et le FASB pour lesquelles l'information comptable doit répondre en priorité aux besoins des actionnaires et la conception européenne continentale pour laquelle la comptabilité doit satisfaire les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et notamment l'administration fiscale. L'IASB et le FASB comptent parmi les organisations comptables le plus important au niveau mondial. Ils développent leurs propres normes respectivement IFRS et US GAAP. La globalisation économique et financière a mis en exergue le besoin de standards comptables globaux de qualité. En réponse à ce besoin, l'Union Européenne a adopté les IFRS en 2002 pour son territoire. Par la suite, l'IASB et le FASB dont les normes sont compétitions, ont signés un accord de collaboration, « Le Nordwalk Agreement », en septembre 2002, visant à faire converger leurs standards et à développer un jeu de normes globales de qualité. En parlant des efforts déployés en vue d'une convergence avec l'IASB, le FASB a défini les besoins des parties prenantes Américaines sur le plan de normalisation et a souhaité l'utilisation accrue des IFRS à l'échelle mondiale et a incité les états unis à emboîter le pas en adaptant les IFRS. L'adoption des normes comptables internationales aux pays voisins et notamment

en Europe affecte le contexte économique et financier Algérien. L'Algérie, comme le reste du monde, a adopté les normes comptables IAS/IFRS en 2007 qui ont été rendues applicables à toutes les entités et organismes soumis à la tenue d'une comptabilité réelle à partir du 01 janvier 2010. Ainsi, l'objet de notre contribution porte sur deux questionnements importants, à savoir:

Est-ce que les efforts déployés par les organisations comptables internationales ont-ils menés à une convergence mondiale ?

Quelle était la stratégie de l'Algérie pour l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS et pourquoi cette stratégie paraît-elle échouer ?

Quelles sont les solutions à proposer pour réviser le SCF ?

Voici les hypothèses susceptibles d'apporter les éléments de réponse à la question posée :

La normalisation comptable vise qu'un seul référentiel comptable soit appliqué à l'échelle mondiale.

L'harmonisation cherche à réduire les différences de pratiques comptables à l'échelle mondiale.

La convergence entre les IFRS et les US GAAP est incertaine, les deux référentiels vont continuer à coexister du fait que chacun a son propre agenda.

L'Algérie a choisi la convergence comptable pour aller vers les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Le système comptable financier représente un échec.

A travers ce travail, nous espérons apporter une contribution au débat suscité par la question et vérifier la validité des hypothèses avancées. Pour cela, nous avons avancés une méthodologie basée sur une approche bibliographique pour définir le cadre théorique de cette étude et une approche analytique pour expliquer la divergence comptable dans un contexte mondial et dans un contexte local, pour savoir aussi la stratégie que l'Algérie a suivie pour l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS. Parmi les recherches élaborées dans un cadre académique et qui traite le sujet de la conciliation IASB et FASB ainsi que l'adoption des normes comptables

IAS/IFRS par l'Algérie, nous avons eu l'occasion de consulter les travaux suivants dont leurs problématiques se rapprochent à la nôtre :

« Une lecture stratégique du processus d'harmonisation comptable internationale : le cas de la relation entre le FASB et le l'IASB », article présenté par Anne-Sophie Fernandez et François Pierrot qui a montré que l'harmonisation comptable internationale ne répond pas uniquement aux besoins des utilisateurs de l'information financière mais aussi les intérêts stratégiques des organisations de normalisation.

« La compétition entre le FASB et l'IASB pour la normalisation comptable », article présenté par Frédéric Le Roy, Anne-Sophie Fernandez et Françoise Pierrot-Platet, dont l'objet est la mise en exergue de la formalisation en 2002 de l'accord de collaboration visant la convergence des normes FASB vers les normes IASB.

2. L'IASB : Normalisateur Comptable international

B. COLASSE définit la normalisation comme étant « un processus de production, de géographique donné¹ ». Selon l'auteur la notion de normalisation ne fait référence qu'à l'aspect de la production des normes. Elle peut être aussi définie comme étant l'ensemble des règles appliquées par les entreprises pour établir sur les mêmes bases leurs comptabilités ou les documents présentant leurs résultats, c'est pour cela, la normalisation présente une grande utilité pour les utilisateurs interne (dirigeants et comptables) qu'externe (actionnaires, banquiers et analystes financiers) ainsi que les pouvoirs publics que la normalisation comptable leur permet d'avoir des informations homogènes sur les comptabilités des entreprises de façon éventuellement d'exercer sur elles un contrôle économique et fiscal.

L'IASB, anciennement l'IASC créé le 29/06/1973. Cet organisme de droit privé fut l'initiative d'organisations de professionnels de la comptabilité issues de neuf pays² : Allemagne fédérale à l'époque, Australie, Canada, Etats Unis, France, Japon, Mexique, Pays Bas,

Royaume uni et Irlande. Afin d'être compatibles avec les réglementations comptables des différents pays, les normes alors édictées comportaient de nombreuses options ce qui rendaient difficile l'harmonisation comptable internationale. Rapidement d'autres pays ont rejoint les fondateurs jusqu'à donner une stature mondiale : plus de 100 pays. (Coiasse, 2004)

L'IASB avait la mission de formuler et publier des normes comptables et promouvoir leur acceptation à l'échelle mondiale.³ Il s'est engagé à réduire les différences en cherchant à harmoniser les réglementations, les normes comptables et les procédures liées à la préparation des états financiers. Malgré la qualité des normes IAS, celles-ci sont peu suivies en pratique car, en dehors de pays anglo-saxon, les membres de l'IASB n'ont pas en charge l'élaboration des normes comptables nationales. L'IASB a donc décidé de s'affranchir de la tutelle des organisations professionnelles et de se rapprocher des normalisateurs nationaux. Pour s'adapter aux enjeux de la normalisation internationale, l'IASC réformé en avril 2001, et transformé en IASB conformément à la nouvelle constitution approuvée à l'unanimité par l'assemblée des membres de l'IASC le 24 mai 2000 à Edimbourg. Celle-ci a fait de l'IASB comme organe d'élaboration des futures normes. Depuis 2002 les nouvelles normes élaborées par l'IASB, s'appellent IFRS. L'élément central de cette réforme vise à attribuer un véritable statut de normalisateur international alors qu'il remplissait le rôle d'harmonisateur. Les Cinq points principaux à retenir de la réforme sont les suivants⁴ :

L'IASC est devenu une institution internationale indépendante, dans le cadre d'une fondation, l'IASCF ;

L'organe est chargé de préparer et d'adopter les normes est l'IASB (le bord) ;

Les normes comptables internationales émises à l'avenir ne porteront plus le nom de normes IAS mais celui de normes IFRS.

Les anciennes normes non modifiées restent désignées sous le vocable IAS ;

L'IASB a avalisé le corpus d'IAS émises par son prédécesseur, l'IASC.

Ce changement de terminologie témoigne de la volonté de l'IASB d'étendre son action à l'information financière en général et pas seulement au processus de normalisation comptable. La structure de l'IASB comprend les organismes principaux :

L'IFRS Foundation : Ce conseil de surveillance est composé de 22 membres appelés (Trustees) qui sont des auditeurs, des industriels, des banquiers, des régulateurs d'Europe, d'Amérique du nord, d'Asie et du reste du monde.

L'IASB : Ce conseil exécutif est composé de 16 membres salariés de la structure, ayant une compétence et expériences professionnelle ;

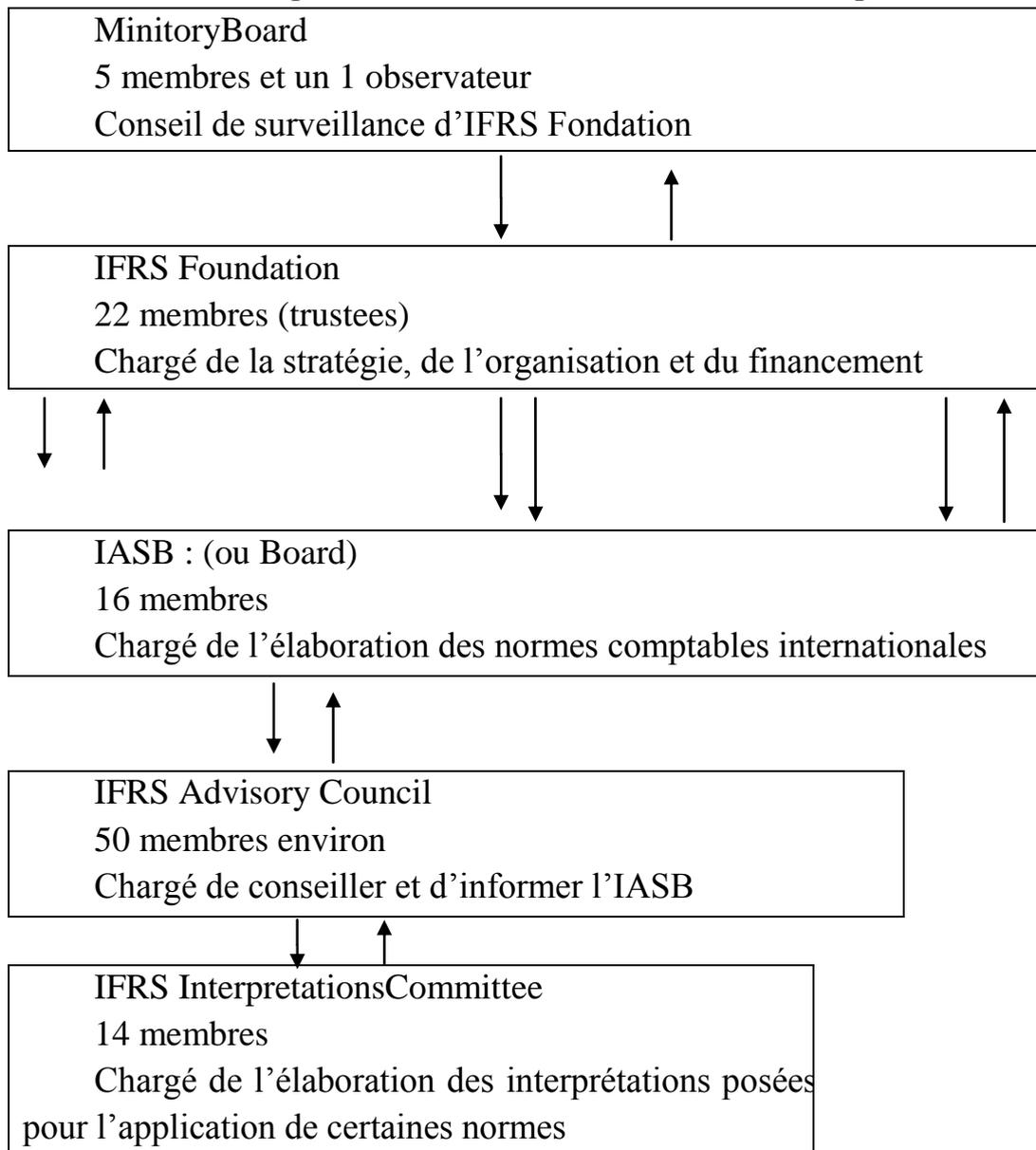
L'IFRS Advisory Council (Ex-SAC) : Ce comité est constitué d'une quarantaine de membres ;

L'IFRS Interpretations Committee (Ex-IFRIC) : Ce comité permanent d'interprétations, connu auparavant sous le nom de SIC (Standard Interpretations Committee) Son rôle est de fournir des commentaires relatifs :

Aux questions de reporting financier nouvellement identifiées qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans les IFRS ;(compte, 2009)

La comptabilité entre normalisation, harmonisation et convergence

La structure opérationnelle de l'IASB est comme ci-après :



Source : R. OBERT, « Pratique des normes IFRS », 5^e Edition Dunod Paris 2013. (Obert, 2021)

3. L'harmonisation comptable

L'harmonisation comptable peut être définie comme « un processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde afin d'accroître leur compatibilité et leur comparabilité⁵ ». Elle se distingue de la normalisation comptable, cette dernière vise à uniformiser les normes et les pratiques comptables au sein d'un même espace géographique. L'harmonisation comptable au contraire autorise une diversité des pratiques comptables, et constitue une forme atténuée de la normalisation et une première étape vers celle-ci, c'est-à-dire elle est une première étape à partir d'un référentiel unique, pour aboutir à moyen ou long terme à une normalisation ou système unique mondialisé, accepté par tous. Afin d'assurer la communication d'une information financière compréhensible à l'échelle internationale et de réduire les effets négatifs causés par les différences comptables internationales, plusieurs solutions ont été avancées dont essentiellement l'harmonisation comptable européenne, harmonisation comptable locale et l'harmonisation comptable internationale. (Raffounier & auter, 1997)

3.1 Harmonisation comptable européenne

Dès la fin des années cinquante, les européens ont compris la nécessité de créer un espace politique et économique à même contrebalancer la puissance des Etats-Unis. L'harmonisation en Europe s'inscrit dans le cadre de la construction économique européenne en vue de créer un marché unique des services financiers concurrentiel dans le contexte de la communauté européenne. L'uniformisation des normes comptables au sein de l'union européenne permettra d'améliorer la comparabilité et la transparence des informations financières et d'assurer la bonne circulation des capitaux nécessaires au développement des sociétés Européennes. Donc, c'est la commission

Européenne, dans le cadre de l'harmonisation comptable qui élabore les règlements et les directives. Les tentatives d'harmonisation remontent à la fin des années soixante-dix et il y eut quelques résultats probants avec, notamment, la 4^o directive européenne parue en 1978 (78/660/CEE du 25 juillet 1978), comporte 62 articles, votée par les instances européennes et qui traite des objectifs, de la présentation et du contenu des comptes annuels des sociétés des capitaux.

Elle est publiée au journal officiel des communautés européennes le 14/08/1978, et introduit dans le droit français par la loi 83 – 353 du 30 avril 1983, dans le droit belge en 1985 et dans le droit Espagnole en 19896. Celle-ci introduisit la notion d'image fidèle pour les comptes annuels, notion qui correspond à la « true and fair value » témoin de l'influence du référentiel anglo-saxon. Cela explique en partie pourquoi cette directive fut appliquée assez rapidement au Royaume – Uni, dès 1981 puis au Danemark. En Italie par contre, la transposition de cette directive n'eut lieu que treize ans plus tard ce qui illustre les difficultés liées à la mise en place de règles comptables européennes harmonisées. (E, 2004)

Les échanges économiques dépassant depuis longtemps le cadre de l'UE et les entreprises devant répondre également aux exigences des marchés mondiaux. Les états ont malgré tout nécessairement évolué d'une volonté d'harmonisation européenne à une harmonisation internationale de comptabilité. Le mouvement d'harmonisation comptable européenne continue avec la 7^o Directive (83/49/CEE du 13 juin 1983) qui contient 51 articles et qui traite de l'élaboration, de la présentation et du contenu des comptes consolidés. Ce document est publié au JOCE le 18 Juillet 1983 et introduit dans le droit français par la loi 85-11 du 03 janvier 1985 sur les comptes consolidés. La commission européenne a commencé à prendre en compte au début des années 2000 les propositions de normes de l'IASC et il s'en est suivi

une série de directives et de règlements européens, dont celui du 19 juillet 2002 qui fut le déclencheur de ce que certains ont appelé la révolution comptable. Pour B. COLASSE, cette décision réglementaire « conférait en effet sur un vaste espace économique, une force quasi coercitive aux normes internationales et permettait à l'IASC de passer de l'harmonisation à la normalisation ». Ce règlement N°1606/2002 a en effet rendu obligatoire la préparation et la publication des comptes consolidés des sociétés européennes cotées, selon les normes IAS/IFRS, à compter du 1^{er} Janvier 2005. Depuis le 26 juin 2013, la 4^{eme} Directive (78/660/CEE) et la 7^{eme} Directive (83/349/CEE) relatives respectivement aux comptes individuels et comptes consolidés, sont remplacées par une directive unique n° 2013/34/UE relative aux comptes individuels et comptes consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, publiée au JOUE du 29 juin 2013.

3.2 Harmonisation comptable internationale

L'harmonisation comptable internationale, en tant qu'un processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde et accroître la transparence, implique un mouvement d'un référentiel comptable national à une référentielle internationale. L'OCDE et l'ONU, ont réalisé des efforts pour faciliter la comparaison des états financiers produits par des entreprises de différents pays. Cependant, ces initiatives n'ont pas abouti à des résultats comparables à ceux accomplis par le conseil des normes comptables internationales, plus connu sous le sigle IASB. Les premiers efforts de l'ONU en matière de comptabilité internationale ont été effectués au début des années 70. Durant cette période, un comité a été créé, par le groupe du travail de cette organisation sur les firmes multinationales, pour examiner l'information sectorielle de ces firmes, couronnés par la publication d'une série de recommandations, les

travaux de ce comité n'ont pas eu l'effet escompté. Actuellement, l'ONU dispose d'un secrétariat à Genève qui gère les activités liées à la comptabilité internationale, ce secrétariat opère dans ce cadre, des missions d'assistance technique orientées vers les pays en développement. Ces derniers peuvent solliciter l'aide et le soutien de cet organe, notamment, en matière de développement des normes comptables et de création d'organismes professionnels.

Egalement, cette unité organise des conférences annuelles pour débattre ou traiter les problèmes comptables d'actualité dont la comptabilité environnementale, la responsabilité des auditeurs et l'adoption des normes comptables internationales, l'objectif primordial de cette conférence est d'aider les pays, surtout ceux en développement, à définir des politiques en matière comptable et à avoir de l'information sur les problèmes comptables d'actualité. Pour l'OCDE, les premières tentatives en matière de comptabilité internationale ont commencé au début des années 70 et ont été consacrées à l'information sectorielle des entreprises multinationales. Celles-ci ont été appelées, suite à la publication des directives sur l'information sectorielle en 1976, à communiquer le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et l'investissement net par zone géographique et de chaque secteur d'activité. L'harmonisation mondiale n'a connu un essor décisif qu'à partir du moment où se sont développés de grands marchés financiers internationaux. La diffusion d'une information financière de qualité, intelligible et comparable par les différents utilisateurs, est en effet généralement analysée comme une nécessité pour parvenir à assurer la transparence et l'efficacité du marché. Le contexte de l'harmonisation internationale définit par voie de conséquence son champ d'application : il ne saurait s'agir, au stade actuel tout au moins, de proposer le remplacement pur et simple de normalisations nationales par des normes de portée internationale. Seules les entreprises à vocations

internationales et qui, surtout ont des besoins de financement sur les marchés financiers internationaux, sont véritablement concernés par l'harmonisation comptable internationale. Cela conduit donc à distinguer, d'une part, les sociétés cotées (ou qui souhaitent faire appel aux marchés) qui ont vocation à se référer à des normes comptables internationales pour l'établissement de leurs comptes consolidés principalement et, d'autre part, les autres entreprises (petites sociétés ou entreprises individuelles) qui continueront à appliquer les normes locales. Un des enjeux le plus importants de l'harmonisation comptable internationale résidait dans l'affrontement de l'IASB et le FASB. (D & Nobes, 2004,p95)

Chacun de ces organismes tentait d'imposer son système de normes comptables comme référentiel international. En effet, les normes américaines, ou US GAAP, bénéficiaient d'atouts très importants, le premier d'entre eux était l'appui de la SEC, organisme de régulation boursière américain, qui estimait que seuls les US GAAP constituaient un référentiel comptable de haute qualité susceptible de garantir les intérêts des investisseurs américains : la conséquence pratique qui en découlait, était que les entreprises qui souhaitaient accéder aux marchés américains étaient tenues de présenter leurs états financiers en conformité avec les US GAAP.

4. La Convergence comptable

La convergence est définie comme le processus mené par l'IASB pour éliminer les différences actuelles qui existent avec les normes comptables nationales et éviter les futures différences afin d'atteindre une harmonisation comptable internationale.

4.1 Convergences US GAAP vers les normes IFRS

Sur le plan mondial, la convergence des normes comptables est au centre des préoccupations ces dernières années, et les activités de

l'IASB et du FASB occupent à cet égard l'avant-scène. Comme l'adoption des normes de l'IASB est actuellement obligatoire pour les sociétés cotées de l'UE et d'autres régions du globe.

Les pressions sont de plus en plus fortes pour que les normes du FASB et de l'IASB convergent vers une « norme universelle » pour les principaux marchés financiers. Aux états unis, le processus de convergence des US GAAP vers les IFRS qui devrait être s'achever avant 2011, est en cours. Des efforts considérables ont été déployés conjointement par les deux organismes pour faire converger les principes comptables généralement admis et reconnus appliqués aux Etats-Unis et les IFRS vers un dispositif unique et universel des normes comptables de très haute qualité. Les travaux communs de l'IASB et du FASB avancent encore, avec un objectif « l'élaboration d'un cadre conceptuel révisé commun, destiné à être la matrice d'une normalisation comptable internationale unique »(Klee, 2009). Effectivement, l'IASB et le FASB ont publiés en 2010 un nouveau cadre conceptuel commun qui remplace celui qui a avais été édité en 1989. Ce cadre se compose de quatre parties relatives aux objectifs de l'information financière, au concept d'entités comptables, aux caractéristiques de l'information financière et la quatrième reprend certains nombre de concepts figurant dans le cadre précédent (continuité d'exploitation, comptabilisation et évaluation des éléments des états financiers, concept de capital)⁷. L'IASB venait de publier le 9 juillet 2009, une norme internationale d'information financière concernant les PME-PMI (IFRS for Small Medium Entities). Ce référentiel IFRS pour les PME s'adresse aux « entités n'ayant pas de responsabilité publique et qui publie des états financiers à usage général », sans évoquer aucun critère de taille. Calqués sur le modèle IFRS, de nombreux principes ont été allégés notamment pour ce qui concerne l'évaluation et la comptabilisation des actifs et des passifs. De

plus en plus de PME font appel au marché bancaire ou à des investisseurs étrangers pour trouver un financement et l'application de cette norme devrait alors rendre l'information financière et comptable plus homogène, plus lisible et d'une importante transparence au plan international. Le FASB, régulateur comptable américain a décidé de se rapprocher de l'IASB en signant un protocole d'attente en 2006, mis à jour en 2008. En novembre 2009, ils ont réaffirmé leur coopération en publiant un mémorandum of understanding pour décrire les plans et objectifs des deux Boards dans le cadre de leur volonté de convergence. En outre le SEC a reconnu que les normes IFRS sont les mieux adaptées pour être le seul référentiel comptable à l'échelle mondiale en encourageant la convergence des US GAAP et IFRS. Elle n'imposera pas l'application des IFRS aux sociétés cotées américaines avant 2015, appelle également à une analyse plus poussée des IFRS et prévoit de décider par vote en 2011, s'il convient d'aller de l'avant.

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 qui a été élaboré en coopération avec le FASB Américain. On voit ici un exemple de succès de processus de convergence mondiale. La divergence entre les deux organismes réside dans l'objectif de l'information financière. Pour l'IASB, plusieurs utilisateurs sont identifiés. Pour le FASB, l'information produite par l'entité doit se focaliser autour des besoins des investisseurs. In fine, il nous paraît que la convergence entre les IFRS et les US GAAP est apparue de plus en plus incertaine depuis ces dernières années, l'IASB et le FASB ayant maintenu, chacun son agenda propre. Ainsi, les deux référentiels vont continuer à coexister. Pour une convergence totale, l'IASB et FASB travaillent actuellement en étroite collaboration sur les principales divergences qui existent afin de les faire disparaître et présenter aux investisseurs des informations lisibles, d'une très grande transparence. En 2010, le projet de convergence était en cours avec la réunion FASB

régulièrement avec l'IASB. La SEC avait exprimé son objectif d'adopter pleinement les normes comptables internationales aux Etats-Unis en 2014.

4.2 Convergence des règles européennes vers les normes IFRS

Les pays d'Europe sont marqués par l'importance des banques et de l'état dans l'économie. Il existe donc une pluralité de parties prenantes : actionnaire, banques, état créanciers, clients, fournisseurs... c'est un monde de gouvernance partenariale.

Dans ces pays, le droit est écrit, il s'appuie essentiellement sur des règles d'origine législative ou réglementaire qui laisse une marge d'interprétation assez étroite aux professionnels de la comptabilité. Dans ces mêmes pays, entre droit comptable considéré comme l'ensemble des normes qui régissent la pratique est avant tout un droit de la preuve et non pas un droit de l'information. (R.ORBET, 2011)

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services financiers, le parlement européen a décidé par un règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002 d'appliquer les normes comptables internationales, et qui stipule que « toutes les sociétés cotées régies par le droit national d'un état européen devront appliquer le référentiel IFRS dans leurs comptes consolidés des exercices ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2005 ». Ce règlement prévoit aussi la possibilité, laissée au libre choix des états membres, d'autoriser ou d'imposer l'utilisation du référentiel IFRS dans les comptes consolidés des sociétés non cotées ou dans les comptes individuels, il instaure un mécanisme européen d'adoption des IFRS. Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont dorénavant tenues d'appliquer un jeu unique des normes comptables internationales pour la préparation de leurs états financiers consolidés. Il importe pour le parlement que ces normes relatives à l'information financière soient admises sur le plan international et qu'elles constituent

des normes réellement mondiales. Ceci implique une convergence renforcée des normes comptables actuellement appliquées au niveau international. L'objectif à terme est de créer un jeu unique de normes comptables mondiales, en particulier grâce à un rapprochement avec les normes américaines. Le choix de l'Europe de ne pas produire ses propres normes et de choisir les normes IAS date du 13 juin 2000. A cette date, la commission Européenne a publiée, une communication intitulée « Stratégie de l'Union européenne en matière d'information financière : la marche à suivre », dans laquelle elle a proposé que toutes les sociétés communautaires faisant appel public à l'épargne soient tenues d'ici 2005 de préparer leurs états financiers sur la base d'un jeu unique de normes comptables internationales : les normes IAS/IFRS. En 2018, le référentiel comptable international applicable dans l'UE comprend 26 normes IAS et 14 normes IFRS auxquelles s'ajoutent diverses interprétations (Djelloul, 2021)

5. Cas de l'Algérie

L'Algérie ne pouvait rester à l'écart de ce mouvement international et a adopté un nouveau système comptable, dénommé, Système comptable financier, conçu par des experts étrangers en 2003-2004, mal Algérianisé et mis en vigueur depuis le 01/01/2010, Ce nouveau système comptable doit normalement représenter une rupture totale avec l'ancien plan comptable de 1975 mais malheureusement le PCN continue toujours à être appliqué mais avec une nouvelle nomenclature du SCF.

5.1 Application du système comptable financier : convergence comptable

Ce nouveau système comptable qui est resté stagner depuis sa mise en œuvre alors que les normes IAS/IFRS ont connu une évolution significative en rapport avec le développement de l'économie mondiale, comprend un cadre conceptuel, des normes comptables et une

nomenclature des comptes. Le cadre conceptuel et les normes comptables sont très fortement inspirés du référentiel comptable international IAS/IFRS. Ce nouveau système qui représente un changement de culture, consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par nos entreprises, vers les normes IFRS. Il constitue donc une convergence totale d'une comptabilité patrimoniale qui se base essentiellement sur le critère de la propriété ou le principe comptable, le plus dominant était le cout historique à une comptabilité sophistiquée, moderne et économique, dite « financière » qui se base principalement sur le critère des avantages économiques ou le principe comptable, le plus dominant est la prééminence de l'apparence économique sur l'apparence juridique. Sa mise en application requiert des connaissances approfondies non seulement dans le domaine comptable mais également dans d'autres domaines tels que les mathématiques financières, les statistiques, les ressources humaines, l'analyse financière et la gestion prévisionnelle. C'est pour cela que la formation devait être obligatoire et continue pour les deux catégories de comptables : salariés et professionnels pour leurs permettre d'approfondir leurs connaissances sur ce référentiel mondial à l'effet d'aboutir à une mise en œuvre efficiente.

5. 2 Difficultés d'application du SCF

Dix (10) ans de son institution, le SCF est un échec et se résume sur le terrain, en gros, à la nomenclature des comptes. Plusieurs dispositions ne sont pas appliquées par nos entités, cela est imputable à celles et ceux censés l'appliquer qui se trouvent dans des situations paradoxales (environnement biaisé, formation inadaptée, marchés dérégulés, manque de transparence). Les expériences que nous avons tirées des missions d'audit légal et les discussions diverses que nous

avons eu avec les experts comptables et les commissaires aux comptes sur l'application du SCF, nous ont permis de constater ci-après :8

Le cadre conceptuel et les concepts fondateurs qu'ils véhiculent : peu connus ;

L'annexe aux états financiers, qui est un état financier à part entière, que peu d'entités renseignent avec fiabilité lorsqu'elle existe.

Les contrats de leasing : nombre de preneurs ne comptabilisent pas au motif que la fiscalité ne les prend pas en considération ;

La combinaison comptable, concept très utile au plan économique : reste inconnue des entités concernées, alors que le tissu des PME/PMI de « statut privé » sans lien de participation entre ces sociétés, est dominante familiale sous la férule du pater familias ;

La consolidation comptable (lorsqu'elle est effectivement mise en œuvre) pour laquelle il n'est pas tenu compte notamment de l'harmonisation des méthodes comptables à l'échelle du groupe : peu appliquée ;

L'approche par composants des immobilisations corporelles, peu pratiquée ;

La durée d'utilité : reste figée, tout comme la perpétuation du mode d'amortissement linéaire calqué sur le mode fiscal, sans prise en compte du rythme d'exploitation des équipements ;

Les pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles particulièrement des entités évoluant dans des secteurs en déclin, peu connue. Dans ce cadre, la notion d'unité génératrice de trésorerie, UGT. Inconnues ;

La comptabilisation des crédits à taux bonifié en relation ou non avec les subventions publiques : ignorée alors que les montants en jeu décidés par les pouvoirs publics pour renflouer les sociétés en difficultés financières sont énormes ;

La méthode à l'avancement pour les contrats long terme et en particulier au niveau de l'activité « promotion immobilière » en particulier publique, peu appliquée ;

La fiscalité différée, peu appliquée ;

La comptabilité en proforma dans le cas de changement de méthodes, d'omission ou de correction d'erreurs, ignorée ;

L'actualisation (lorsqu'elle est pratiquée) et son détricotage non effectuée ;

Autant d'opérations, dont la liste ci-dessus est loin d'être exhaustive, et dont la non traduction comptable ou une application incorrecte, altèrent, individuellement ou en cumulé, la qualité des états financier.

5. 3 Solutions à apporter

Les missions d'audit légal que nous avons effectuées au sein de nos entités nous ont permis de conclure que le système comptable financier se limite en général à l'application de la nomenclature des comptes. Plusieurs dispositions ne sont pas respectées. Nous pensons donc qu'il est grand temps d'appliquer une comptabilité de trésorerie pour les petites entités dépourvue de la complexité imposée par le système comptable financier et d'aller vers les IFRS- PME pour les PME – PMI Algériennes et le Full IFRS actualisées pour les grandes entreprises par ce que l'Algérie ne peut s'abstraire de la normalisation comptable internationale du fait que l'Algérie fait partie du pays du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique« NEPAD » qui ont décidé en 2002 d'adopter les référentiels internationaux de comptabilité et d'audit.

Pour éviter les erreurs du passé, la révision du système comptable financier et l'application du Full IFRS nécessitent l'obligation de formation des comptables libéraux et salariés par ce que sans ce

dispositif la révision du Système Comptable Financiersera un échec qui signifie que l'Algérie n'a rien appris de ces erreurs.

6. Conclusion

La mondialisation comptable qui est un élément important de la mondialisation économique, avec laquelle, les systèmes comptables des différents pays semblent presque tous converger vers le modèle anglo-saxon, elle représente, d'après les recherches académiques, la suprématie comptable Anglo-Saxonne dans le monde. A travers cette contribution, nous avons mis en évidence les deux principaux systèmes comptables Co-existants et leur besoin d'harmonisation. Beaucoup de volonté et des travaux ont été consentis pour permettre une convergence vers les normes IFRS mais l'opération qui consiste à parvenir à un consensus d'harmonisation internationale, n'est pas facile du fait de l'existence des contraintes qui sont d'un côté, liées à la législation fiscale qui varie énormément entre les pays et d'un autre coté, à les différences des systèmes politiques et économiques entre les pays représentant un faible espoir d'unification.

La convergence va dans un seul sens, celui du référentiel Américain. Schématiquement, les IFRS sont des normes comptables qui sont basées sur des principes alors que les normes US GAAP sont basées sur des règles. Cela signifie que les IFRS sont écrites en des termes assez larges, ce qui permet leur utilisation dans des pays à environnement juridique et fiscal varié tout en exigeant un effort de jugement de la part des sociétés et leurs auditeurs, le but ultime est de donner une image fidèle .Le modèle comptable américain et le référentiel international IFRS sont très différents du modèle comptable français. Les premiers sont du droit coutumier et le second est du droit écrit. En effet, les utilisateurs privilégiés ne sont pas les mêmes, la fiscalité est indépendante de la comptabilité, la vision juridique est

absente et l'évaluation à la juste valeur est perçue comme un modèle. Dans les pays anglo-saxon, les règlements comptables sont confiés à des organismes privés de normalisation (le FASB aux états unis et l'IASB en Angleterre) ou la transparence est considérée comme la meilleure protection pour les investisseurs. Un accord de convergence IFRS/US GAAP a été conclu en 2002 et depuis 2007, les travaux de convergence s'accroissent. En ce qui concerne l'Algérie, il faut signaler que notre pays a choisi une stratégie qui a consisté à introduire un nouveau système comptable moderne qui s'inspire fortement des normes comptables internationales IAS/IFRS en remplacement du plan comptable de 1975 qui est devenu obsolète car il a été conçu pour une économie administrée. Donc, Pour l'Algérie, il s'agit d'une convergence comptable vers les normes IFRS qui n'a pas malheureusement été précédé d'un programme de formation obligatoire et continu. En revanche, ce processus de convergence n'a pas pu donner les fruits attendus, et par conséquent a conduit les membres des ordres professionnels de la profession comptable à proposer sa révision du fait qu'il n'est pas appliqué en Algérie. Raison, une de plus pour aller vers IFRS PME pour les PME – PMI Algériennes et les Full IFRS actualisés pour les sociétés d'utilité publique.

Bibliographies :

1. Coiasse, B. (2004). *la régulation comptable: entre privé et public*. paris.
2. compte, c. n. (2009). *comprendre le nouveau monde de l'information IFRS*. FRANCE.
3. D, A., & Nobes. (2004). *European introduction to financial accounting*. london: Edition Prentice.
4. Djelloul, B. (2021). *commissaire aux comptes, enseignant en normes IAS-IFRS*. CNAM-INTEC.

- 5.E, B. (2004). L'harmonisation comptable internationale:d'un vagabondage a' lautre. *comptabilité-contrôle-audit* , 1 (10).
- 6.Klee, L. (2009). *Normes internationales de l'information française* . paris: Encyclopédie.
- 7.Obert, R. (2021). *pratique des normes IFRS:référentiel et guide d'application*. paris: édition Dunod.
- 8.R.ORBET. (2011). le nouveau cadre conceptuel de l'IASB. *revue française de comptabilité* , 439.
- 9.Raffounier, B., & auter. (1997). *Comptabilité internationale*. France: Vuibert Edition.